

## Décision relative à une demande d'extension d'usage d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages de la matière fertilisante ou du support de culture (ensemble de produits) STOCKOSORB 660*

*de la société*

*EVONIK DEGUSSA INTERNATIONAL*

*enregistrée sous le*

*n°2013-1678*

*Vu l'avis de l'Anses du 22 janvier 2015,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante référencée ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

## Informations générales

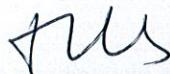
Nom du produit	STOCKOSORB 660
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	EVONIK NUTRITION & CARE GmbH BAECKERPFAD 25, D-47805 KREFELD, Allemagne
Classe - Type	Rétenteur d'eau de synthèse – Copolymère réticulé d'acide acrylique et d'acrylamide, sel de potassium
État physique	Granulés prêts à l'emploi ou à hydrater (gel pré-hydraté)
Numéro d'intrant	853-2014.01
Numéro d'AMM	6120001

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

23 AOUT 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

### Liste des nouvelles cultures autorisées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Pépinières	<b>80 g/jeunes plants</b>	<b>1 apport par opération</b>	-
Uniquement autorisé en cultures hors sol (en pots, containers, bacs...). Mode d'application : - Au semis : juste avant ou pendant le semis - Pour les nouvelles plantations : juste avant ou pendant le repiquage - Sur racines nues : pralinage juste après extraction des racines du support de culture			
Cultures florales	<b>60 kg/ha</b>	<b>1 apport par opération (plantation, rempotage, repiquage)</b>	-
	Uniquement autorisé en cultures hors sol (en pots, containers, bacs...).		

### Liste des cultures refusées

Cultures	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Epoques d'apport
Cultures céralières	<b>45 kg/ha</b>	<b>1/an</b>	-
<b>Motivation du refus :</b> L'utilisation de l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 sur les cultures alimentaires n'est pas autorisée en raison d'un risque pour le consommateur.			
Cultures sucrières	<b>60 kg/ha</b>	<b>1/an</b>	-
<b>Motivation du refus :</b> L'utilisation de l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 sur les cultures alimentaires n'est pas autorisée en raison d'un risque pour le consommateur.			
Cultures oléagineuses	<b>65 kg/ha</b>	<b>1/an</b>	-
<b>Motivation du refus :</b> L'utilisation de l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 sur les cultures alimentaires n'est pas autorisée en raison d'un risque pour le consommateur.			
Arboriculture fruitière et vigne	<b>80 g/plant</b>	<b>1/an</b>	-
<b>Motivation du refus :</b> L'utilisation de l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 sur les cultures alimentaires n'est pas autorisée en raison d'un risque pour le consommateur.			
Cultures maraîchères	<b>60 kg/ha</b>	<b>1/an</b>	-
<b>Motivation du refus :</b> L'utilisation de l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 sur les cultures alimentaires n'est pas autorisée en raison d'un risque pour le consommateur.			

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision le type d'équipement de protection individuelle (EPI) à utiliser en fonction des tâches à effectuer (utilisation, nettoyage, stockage, etc).

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des lunettes de protection, un masque anti-poussières, compte tenu des propriétés particulièrement "absorbantes" du produit.

### Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

#### ***Protection de la faune***

Pour protéger les organismes aquatiques et terrestres, appliquer l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 uniquement en cultures hors sol pour les usages sur pépinières et cultures florales.

#### ***Protection de l'eau***

En raison de l'absence de connaissance sur le mode et les produits de dégradation de l'acrylamide, les supports de culture complémentés avec l'ensemble de produits STOCKOSORB 660 ne devront pas être recyclés en compostage.